PELTRIAUX SOLUTIONS

l'expert-comptable à vos côtés

TPE/PME, réussissez votre transition à la norme SEPA !

Les virements et prélèvements SEPA (Single Euro Payments Area ou espace unique de paiement en Euros) ont été mis en place progressivement depuis novembre 2010, et remplaceront définitivement les opérations classiques au 1er aout 2014 (délai transitoire après une date butoire initialement fixée au 1er févier 2014).

Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement unique en euros dans les 28 pays de l'Union Européenne, ainsi qu'en Suisse, à Monaco, en Norvège, en Islande, et au Liechtenstein, qui s'incrit dans la continuité de la mise en circulation de la monnaie unique de l'Union Européenne.

Ainsi, il s'applique à tous les virements et pélèvements nationaux et transfrontaliers, et il permet à tout européen (particulier ou entreprise) d'effectuer un achat partout en Europe, et ce quelque soit le pays depuis lequel est effectué le prélèvement SEPA.

Les conditions préalables à la migration SEPA

En premier lieu, vérifiez que vos moyens de paiement et outils de gestion soient conformes pour effectuer des paiements SEPA (pour être capables de traiter des informations nouvelles présentes dans les ordres de prélèvement SEPA, telles que le RUM[1], l'ICS[2], le type de paiement, le libellé d'opération, et la séquence de présentation de l'opération), et que vous possédez bien les coordonnées IBAN[3] et BIC[4] de vos créanciers.

Des coordonnées bancaires internationales pour un moyen de paiement international

Les virements et les prélèvements SEPA nécessitent l'usage des identifiants IBAN et BIC, d'ores et déjà inscrits sur les RIB depuis 2001. Ces identifiants internationaux permettent un traitement totalement automatisé.

Comment mettre en place un prélèvement SEPA?

Pour exécuter le virement il faudra ensuite fournir ces informations en plus du montant du virement, du compte à débiter, et de l'identité du bénéficiaire, et s'assurer de la solvabilité du compte à débiter.

Il est exécuté en un jour ouvrable à compter du moment de réception de l'ordre de virement par la banque du donneur d'ordre. La Banque de France vous attribue un identifiant créancier SEPA par l'intermédiaire de votre banque, et nécessaire à l'émission de vos ordres de prélèvement SEPA.

Si vous ne possédez pas d'autorisation de prélèvement préexistante, vous devez faire signer un mandat à votre client débiteur.

---

[1] **RUM-** *Référence Unique de Mandat*

[2] **ICS -** *Identifiant Créancier SEPA* attribué par la Banque de France

[3] **IBAN** - *International Bank Account Number* : numéro unique d'identification d'un compte bancaire, précédé de la mention « IBAN ». La longueur de ses caractères diffère selon les pays (27 en France, longueur maximale de 34 caractères)

[4] **BIC** - *Bank Identifier Code* : numéro unique d'identification d'un établissement bancaire de 11 caractères (8 pour la banque et 3 pour l'agence bancaire)

La référence unique de mandat

Vous devez attribuer à chacun de vos mandats signés une référence unique (maximum de 35 caractères latins uniquement) afin de clairement identifier chaque mandat signé. Ce numéro doit être communiqué à votre client débiteur avant de lui avancer le premier prélèvement SEPA.

Peut-on contester un prélèvement SEPA ?

Jusqu'à 8 semaines après le prélèvement, il est possible de contester un prélèvement autorisé et d'en demander le remboursement.
Un prélèvement non autorisé peut être contesté jusqu'à 13 mois après la date du prélèvement et le client sera remboursé dans les 10 jours suivant sa demande, après avoir prouvé qu'il n'a pas signé de mandat.

Payer par prélèvement SEPA

Au préalable, vos créanciers sont tenus de vous informer de leur intention de migrer au SEPA, et doivent vous communiquer leur ICS et les RUM attribués à vos mandats de prélèvement. Ces identifiants vous seront nécessaires pour toute modification, contestation ou opposition éventuelles.

Quelle conséquence si on ne réalise pas le changement à temps ?

Il est nécessaire d'adapter son système de paiement à temps. Si cette opération n'est pas réalisée dans les délais, vos moyens de paiement risquent d'être bloqués.

« A SAVOIR »

Dans le cas d'un prélèvement national migrant en un prélèvement SEPA, il ne sera pas nécessaire de faire signer à vos clients de nouveaux mandats de prélèvements SEPA. Cependant, vous devez informer vos clients débiteurs de votre décision de migrer.

Peltriaux Solutions, votre expert comptable à Bruges, vous accompagne tout au long de cette migration.

PELTRIAUX SOLUTIONS
l'expert-comptable à vos côtés

9 av. Raymond Manaud, Bâtiment C4.4
33521 BRUGES CEDEX
TÉL : 05.56.80.85.80
contact@peltriaux-solutions.com
www.peltriaux-solutions.com